

Commissaire de justice : Naissance d'une nouvelle profession aujourd'hui

Le 1^{er} juillet 2022 est la date de naissance d'une nouvelle profession du droit, celle de commissaire de justice. Née du rapprochement des huissiers de justice et des commissaires-priseurs judiciaires, dans le prolongement de la loi Croissance et activité de 2015, cette nouvelle profession regroupe 3 754 membres répartis sur tout le territoire, sous l'égide de leur ordre national, la Chambre nationale des commissaires de justice, pour améliorer et simplifier le service au justiciable.



Lancement de la nouvelle profession, le 1^{er} juillet 2022 et de son nouveau site commissaire-justice.fr

Réunissant 3 329 huissiers de justice et 425 commissaires-priseurs judiciaires, la nouvelle profession de Commissaire de Justice offre un maillage du territoire sans précédent. Premier relais de l'Etat et de la justice sur le terrain, le commissaire de justice propose un réel accompagnement de proximité à tous les justiciables, particuliers, professionnels, collectivités. Les commissaires de justice effectuent toutes les missions des huissiers de justice et des commissaires-priseurs judiciaires :

- la signification des actes judiciaires et extrajudiciaires ;
- l'exécution des décisions de justice ;
- le recouvrement amiable et judiciaire ;
- les ventes aux enchères et prisées judiciaires ;
- l'accomplissement des mesures conservatoires dans le cadre d'une succession ;
- la rédaction d'actes sous seing privé et le conseil juridique ;
- la médiation judiciaire et conventionnelle ;
- l'administration d'immeubles ;

- l'intermédiation de mandataire d'assurance.

Mais aussi les constats qui peuvent être effectués dans de multiples domaines.

Spécialiste de la matérialisation de la preuve

Le commissaire de justice est le grand spécialiste de la matérialisation de la preuve dans de multiples situations. Le constat par commissaire de justice est le mode de preuve le plus sûr devant les tribunaux car provenant

d'un juriste de proximité, officier public et ministériel, neutre et impartial. Une preuve efficace et utile car le constat est chiffré et argumenté et permet au juge de quantifier le préjudice. Constat d'affichage du permis de construire, constat avant travaux, constat de malfaçons, constat de livraison non conformes, constat de défaut d'entretien, constat de plagiat, constat de contrefaçon, constat de concurrence déloyale, constats liés à des troubles du voisinage, constat de nuisances olfactives, constat d'apaise-

ment sonore ou constat de dommage environnemental sont autant de types de constats qui peuvent être réalisés par les commissaires de justice sur tout le territoire national. Car les commissaires de justice, répartis dans l'ensemble des régions, représentent une force d'intervention mobilisable à tout moment. Le commissaire de justice peut également dresser des constats sur tout type de supports numériques tels que le constat sur internet, le constat de sms ou réseaux sociaux. Il dispose également de différents moyens techniques de plus en plus innovants et peuvent ainsi désormais effectuer des constats par drones.

Nouvelle grande profession d'officiers publics et ministériels

Formant une nouvelle grande profession de juristes de proximité, les huissiers de justice et les commissaires-priseurs judiciaires ont en commun leur nomination par le Garde des Sceaux et leur statut d'officier public et ministériel qui leur confèrent, dans le cadre de leurs actions auprès des justiciables, demandeurs, défendeurs, créanciers ou débiteurs, et des pouvoirs publics, une véritable garantie de confiance fondée sur une déontologie stricte. Pour trouver un commissaire de justice, il suffit d'effectuer une recherche sur l'annuaire en ligne sur commissaire-justice.fr. ■

Deux professions très anciennes se réinventent



Benoît Santoire, nouveau président de la Chambre nationale des commissaires de justice et Agnès Carlier, 1^{re} vice-présidente.

Ce 1^{er} juillet 2022, les huissiers de justice et les commissaires-priseurs judiciaires, deux professions dont l'histoire remonte à l'antiquité, fusionnent leurs sections professionnelles respectives sous l'égide de la Chambre nationale des commissaires de justice. Une nouvelle gouvernance ordinaire commune qui marque la création de la profession de commissaire de justice.

Véritable tiers de confiance

A compter d'aujourd'hui, 1^{er} juillet, le commissaire de justice, véritable tiers de confiance, professionnel du droit de référence dans le cadre de son action de juriste de proximité, capable d'intervenir en urgence pour répondre aux problématiques de tous les justiciables, fait ses premiers pas dans l'histoire.

Dans le prolongement de la loi Croissance et activité du 6 août 2015, la Chambre nationale des commissaires de justice, réunissant les deux Chambres nationales d'huissiers de justice et de commissaires-priseurs judiciaires en deux sections professionnelles, a été créée en 2019. En 2020, un nouvel organisme de formation a été créé : l'Institut national de formation des commissaires de justice. Début 2023, les premiers étudiants ayant suivi la formation initiale des commissaires de Justice, sortiront diplômés.

Nouvelle gouvernance

Du côté des offices d'huissiers de justice et de commissaires-priseurs judiciaires, la grande majorité des professionnels a d'ores et déjà suivi une formation spécifique qui leur

permet d'être qualifié commissaire de justice dès le 1^{er} juillet 2022. Le 24 juin, Benoît Santoire, ancien vice-président de la section huissier de justice, a été élu président de la nouvelle Chambre nationale des commissaires de justice tandis qu'Agnès Carlier, ancienne présidente de la section commissaire-priseur judiciaire, a été élue 1^{re} vice-présidente. Pour le nouveau président de la Chambre nationale, « la naissance de la nouvelle profession de commissaire de justice peut devenir un levier déterminant pour deux professions anciennes qui ont su réinventer leur identité, additionner leurs compétences multiples et leur statut commun d'officier public et ministériel au service de l'Etat, des collectivités, des entreprises et des particuliers ».